Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/ 061
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

Monument Teillard : approbation de l'avant-projet définitif et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le monument Teillard, érigé en 1900 sur l'oppidum de Gergovie, est la propriété de la commune de La Roche-Blanche (parcelle ZA 107). Construit en pierre de Volvic et haut de 24 mètres, il est protégé au titre des monuments historiques (inscription par arrêté du 5 mars 2018, puis classement par arrêté du 9 novembre 2018).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'avis favorable du 11 mai 2026 de Mme la Préfète octroyant à la commune la possibilité de dépasser les 80 %d'aides publiques pour cette opération ;

Vu l'avant-projet définitif (APD) remis en octobre 2026 par Covalence architectes (Rémi Fromont, architecte en chef des monuments historiques), maître d'œuvre de l'opération, et présenté en séance par Mme PERRIN Claire, architecte associée;

Monsieur le Maire indique, à la suite de cette présentation, que :

- l'état sanitaire du monument est globalement satisfaisant et ne révèle pas de risque structurel préoccupant ; les désordres relevés tiennent surtout à l'humidité et aux colonisations biologiques (déjointoiement du soubassement, pierre de seuil éclatée, algues sur la voûte de la crypte, porte de la crypte endommagée) ;
- l'opération répond à quatre enjeux : la sécurité des personnes (deux emmarchements menant aux parties hautes, risque de chute, foudre sur le casque en 1981 et 1983), la conservation du monument, sa valorisation et la mémoire, en expliquant les strates historiques dont l'ajout de 1942 ;
- le parti retenu repose sur la conservation maximale de la matière historique, la sobriété et la réversibilité des interventions, et la sécurisation par le socle (le premier gradin est rehaussé au niveau du deuxième afin de limiter l'accès aux parties hautes) ;
- le programme de travaux comprend la mise en sécurité (rehausse du socle, deux portillons à clé, nouveau paratonnerre après étude foudre), la restauration (nettoyage doux, remplacement des seules pierres non sauvables, rejointoiement à la chaux, contrôle des agrafes), la valorisation et la médiation (reprise de la crypte et trois panneaux pédagogiques en lave) ainsi que le traitement des abords (dépose du mât et des panneaux, remise en herbe, suivi par cibles géomètre et relevés scan).

Le coût des travaux est estimé par le maître d'œuvre, pour la solution recommandée (proposition 1 : rehausse du socle en moellons à l'identique, joint fin, dallage en opus incertum comme sur le deuxième gradin), à **358 040 € HT, soit 429 648 € TTC** (dont restauration : 277 266 € HT et sécurisation : 80 773 € HT). Une mise en lumière, sollicitée

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-061-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

mais non recommandée par le maître d'œuvre pour des raisons écologiques et historiques, fait seulement l'objet d'une provision de 5 000 € HT, non comprise dans ce montant.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		**Montant HT**
Maitrise d'œuvre pro jusque réception		18 180,00 €
Travaux – avant-projet définitif, proposition 1		358 040,00 €
Mise en lumière (provision)		5 000,00 €
Aléas (5 %)		18 152,00 €
Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)		5 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		**404 372,00 €**
RECETTES PRÉVISIONNELLES	**Taux espéré**	**Montant HT**
État – DRAC (monuments historiques)	95 %	
État – autres dispositifs de soutien à l'investissement		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département du Puy-de-Dôme		
Autofinancement communal (minimum)	5 %	20 218,60 €
TOTAL RECETTES	**100 %**	**404 372,00 €**

Monsieur le Maire propose de solliciter l'État, la Région et le Département aux taux les plus élevés possibles, compte tenu de l'intérêt patrimonial et mémoriel de ce monument classé et des enjeux de sécurité. Dans l'hypothèse la plus défavorable (subventions couvrant environ 70 % du coût), l'autofinancement communal serait limité à 120 000 € ; dans la plus favorable, il serait ramené à 20 218,60 € (5 %).

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (17 pour, 4 contre Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, 2 abstentions Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL) de :

- **APPROUVER** l'avant-projet définitif du monument Teillard et le programme de travaux correspondant, selon la proposition 1 recommandée par le maître d'œuvre, pour un montant de 358 040 € HT (429 648 € TTC), y compris le dallage du socle en opus incertum ;
- **PRENDRE ACTE** de la recommandation du maître d'œuvre de ne pas prévoir d'éclairage, et **RETENIR** une provision de 5 000 € HT pour une éventuelle mise en lumière discrète, dont la réalisation ne sera décidée que sous réserve des enjeux archéologiques et écologiques ;
- **ARRÊTER** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 404 372 € HT (maitrise d'œuvre, travaux, provision de mise en lumière, aléas de 5 % et coordination SPS) et **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** de l'Europe, de l'État (DRAC au titre des monuments historiques, de la DETR/ DSIL et autres dispositifs de soutien à l'investissement mobilisables), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme les subventions les plus élevées possibles pour cette opération, dans la limite des taux maximaux de leurs dispositifs respectifs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention, à les compléter, à solliciter tout complément d'aide mobilisable auprès de ces financeurs et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la part restant à la charge de la commune sera financée par autofinancement et inscrite au budget d'investissement, que le plan de financement sera ajusté en fonction des subventions effectivement notifiées et du montant des marchés de

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-061-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

travaux, et que les travaux ne seront engagés qu'après obtention des autorisations requises au titre du code du patrimoine.

- **DIRE** que le plan de financement actualisé sera présenté en conseil municipal lors du choix des entreprises de travaux.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,



Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-061-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/ 062
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

Nomination de deux conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de désigner des conseillers délégués pour traiter des thématiques ou des dossiers spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 2 conseillers délégués :

- Monsieur Benoit RICO, conseiller délégué à l'animation, auprès de la 1ère adjointe dans le domaine de la communication et de la 3ème adjointe dans le domaine des associations, des fêtes et cérémonies ;
- Madame Muriel BOIDIN, conseillère déléguée à l'action sociale, rattachée à M. le Maire ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner 2 conseillers délégués à compter du 1er décembre 2026 :

- Monsieur Benoit RICO, conseiller délégué à l'animation, auprès de la 1ère adjointe dans le domaine de la communication et de la 3ème adjointe dans le domaine des associations, des fêtes et cérémonies ;
- Madame Muriel BOIDIN, conseillère déléguée à l'action sociale, rattachée à M. le Maire ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE BLANCHE 63-Puy de Dôme

Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-062-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/063
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

Fixation des indemnités des conseillers délégués

Madame ou Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de La Roche Blanche compte 3 353 habitants,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de fonction à M. RICO Benoit conseiller délégué à l'animation et Mme BOIDIN Muriel, conseillère déléguée à l'action sociale.

- **FIXER** l'indemnité de fonction de ces conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE-BLANCHE 63-Puy de Dôme

Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-063-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/ 064
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

Référent ambroisie pour la commune de La Roche Blanche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°19-01047 du 5 juin 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambroisie dans le département du Puy-de-Dôme, et en particulier la désignation de référents communaux ambroisie.

Il rappelle la tenue de la commission environnement du 27 octobre et propose de nommer Mme Sylviane BARRA. Il propose d'ouvrir cette action à d'autres intervenants de la société civile sensible à ces questions. Mme BARRA se chargerait de coordonner ces interventions.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer comme référent ambroisie:

- Madame Sylviane BARRA, référente ambroisie pour la commune de LA Roche Blanche

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE-BLANCHE 63-Puy de Dôme

Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-064-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

PACTE DE GOUVERNANCE

Mond'Arverne Communauté

Mandat 2026-2032

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
Clermont côté sud

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

PREAMBULE

Mond'Arverne Communauté rassemble 27 communes et plus de 42 000 habitants.

Depuis la fusion de 2017, notre communauté a franchi des étapes importantes. L'harmonisation des compétences, des services et des politiques publiques a permis de créer un socle commun solide. Ce travail a doté le territoire d'une intercommunalité capable de porter des projets structurants et d'accompagner le développement de ses 27 communes.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre.

Face aux défis démographiques, environnementaux, économiques et sociaux, notre territoire doit poursuivre son développement tout en préservant ce qui fait sa richesse : la diversité de ses communes et de ses ressources, la proximité de ses élus et la qualité du dialogue entre les acteurs locaux.

Cette nouvelle étape appelle une gouvernance renouvelée, fondée sur l'écoute, la confiance et la responsabilité partagée. Elle doit permettre d'associer plus largement les communes, les maires, les conseillers communautaires et les conseillers municipaux à la préparation des décisions qui engagent l'avenir du territoire.

Le présent Pacte de gouvernance traduit cette ambition.

Il affirme une conviction simple : la force de Mond' Arverne Communauté repose sur sa capacité à conjuguer l'intérêt communautaire et les réalités communales. L'intercommunalité n'est forte que lorsqu'elle s'appuie sur ses communes ; les communes sont renforcées lorsqu'elles peuvent compter sur une communauté unie, réactive et solidaire.

Ce pacte est également l'expression d'une démarche de rassemblement. Au-delà des sensibilités politiques, des parcours et des histoires locales, les élus de Mond' Arverne Communauté partagent une même responsabilité : agir dans l'intérêt des habitants et préparer l'avenir du territoire. Les débats sont légitimes et nécessaires ; ils doivent cependant toujours s'inscrire dans une recherche de dialogue constructif, de respect mutuel et de consensus chaque fois qu'il est possible.

Le mandat 2026-2032 devra permettre à notre communauté de renforcer son attractivité et sa robustesse en favorisant les transitions environnementales, en maintenant des services à la population de qualité et en garantissant un développement équilibré de l'ensemble des bassins de vie qui composent Mond' Arverne.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE I

Une gouvernance ouverte, collective et territorialisée

Article 1 – Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire est une instance privilégiée de dialogue, de préparation et de coordination entre les communes membres et l'exécutif communautaire. Dans le respect des compétences du Conseil communautaire, il contribue à la construction d'une vision partagée et à la cohérence de l'action publique dans le cadre du projet de territoire.

Il est composé :

- Du Président ;
- De 10 Vice-présidents ;
- De 3 Conseillers délégués.

Sa composition veille :

- A une représentation équilibrée des différentes typologies de communes du territoire ;
- A la prise en compte de l'équilibre entre les femmes et les hommes ;
- A la mobilisation des compétences nécessaires au pilotage de la communauté.
- A la parité hommes/femmes

Le Bureau se réunit chaque vendredi pour un suivi régulier des politiques communautaires. Des bureaux pourront être ponctuellement délocalisés dans les communes du territoire permettant des échanges avec les élus municipaux.

Article 2 – La Conférence des Maires

Afin de renforcer le dialogue territorial, il est institué une Conférence des Maires qui sera élargie autant que faire se peut, et selon les sujets, aux Présidents des organismes partenaires (syndicats pour lesquels la Communauté intervient en représentation-substitution) à la Communauté de communes. Les membres du Bureau sont automatiquement invités aux réunions de la Conférence des Maires. Les réunions se déroulent tous les deuxièmes vendredis du mois à l'initiative du Président.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE I

Ses missions consistent à :

- Partager l'information sur les dossiers communautaires ;
- Favoriser la coordination entre collectivités ;
- Débattre des orientations stratégiques ;
- Préparer les décisions structurantes soumises aux instances délibérantes ;
- Identifier les besoins des communes.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE II

Une élaboration collective des politiques communautaires

Article 4 – Les commissions thématiques

Les commissions communautaires sont des lieux privilégiés de communication et coordination entre élus dans la préparation des politiques publiques. Elles constituent des instances permanentes de dialogue, de réflexion, de co-construction et permettent d'éviter le cloisonnement des politiques pour ouvrir une vision systémique et budgétaire partagée. Elles associent les conseillers communautaires et municipaux dans l'élaboration des actions et des projets. Il a été choisi de créer 5 commissions thématiques afin de favoriser la transversalité et la porosité entre les politiques communautaires.

Pour faciliter la participation et la coopération des élus sur l'ensemble des politiques communautaires, ces commissions sont subdivisées en groupe de travail pour permettre d'alimenter les travaux de la commission plénière transversale.

Article 5 – La gouvernance du PLUi

Considérant les enjeux révélés lors du précédent mandat, les communes et la communauté s'engagent à conduire de manière concertée les évolutions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette démarche repose sur :

- L'établissement d'un bilan partagé ;
- L'analyse des évolutions législatives et réglementaires ;
- La définition commune des objectifs des futures évolutions ;
- La participation active des communes concernées.

Toute procédure majeure fera l'objet d'une concertation préalable avec les maires.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE III

Les transitions et la mutualisation : deux priorités du mandat

Article 6 – Faire des transitions un fil conducteur de l'action communautaire

Les transitions écologique, énergétique, agricole, numérique et sociétale constituent l'un des défis majeurs du mandat 2026-2032. Mond' Arverne Communauté et ses communes membres affirment leur volonté de les conduire ensemble, dans le respect du principe de subsidiarité, en privilégiant la concertation, l'inclusion, l'expérimentation et la solidarité territoriale.

Les Maires sont associés en amont à la définition des orientations stratégiques relatives : à la transition écologique et énergétique, à l'adaptation au changement climatique, à la mobilité, à la gestion de l'eau et de l'assainissement, à l'économie circulaire, à la transition alimentaire et la transition numérique.

L'ensemble des politiques publiques communautaires devra intégrer ces enjeux dans un souci :

- D'adaptation du territoire aux défis des transitions ;
- D'anticipation des évolutions ;
- De résilience ;
- De cohésion territoriale.

Article 7 – La mutualisation comme levier de renforcement du service public local

Les communes membres et Mond'Arverne Communauté reconnaissent la mutualisation comme un levier majeur de renforcement du service public local, d'optimisation de l'action publique et de solidarité territoriale. La mutualisation s'inscrit dans une logique de coopération volontaire et de confiance afin d'élaborer un schéma de mutualisation adapté à l'ensemble du territoire.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE III

La mutualisation poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité du service rendu aux habitants ;
- renforcer l'ingénierie territoriale au bénéfice de toutes les communes ;
- favoriser la montée en compétence des agents ;
- développer les solidarités entre communes ;
- optimiser l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières ;
- préserver l'autonomie décisionnelle de chaque collectivité tout en recherchant des modalités de gestion plus efficientes.

A partir du recueil des besoins établit lors des rencontres de chaque commune avec la Vice-Présidente en charge de la mutualisation, le schéma de mutualisation sera travaillé sans modifier la répartition des compétences entre les communes et la communauté, l'objectif étant d'apporter un soutien concret aux communes, de renforcer la solidarité territoriale et ainsi d'améliorer les services apportés aux habitants.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE IV

Accueil des élus et construction du projet de territoire

Article 8 – Parcours d'intégration des nouveaux élus

Les années 2026-2027 seront consacrées à l'accueil et à la montée en compétence des nouveaux élus communautaires.

À cet effet pourront être organisés :

- Des sessions d'information ;
- Des visites de services ;
- Des formations thématiques ;
- Des séminaires de découverte des compétences communautaires.
- Temps conviviaux entre élus communautaires en fin et milieu d'année

Article 9 – Élaboration du projet de territoire 2027-2032

À compter de 2027, Mond'Arverne Communauté engagera l'élaboration d'un nouveau projet de territoire. Cette démarche associera les élus communautaires et les acteurs locaux.

Le projet de territoire définira :

- La vision stratégique du territoire ;
- Les priorités du mandat ;
- Les objectifs partagés ;
- Les conditions d'évaluation des politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE V

Article 10 – Le principe de subsidiarité

Un principe fondateur de l'action publique territoriale

Mond'Arverne Communauté et ses communes membres affirment leur attachement au principe de subsidiarité comme fondement de leur relation institutionnelle et de l'exercice de leurs compétences respectives.

Ce principe repose sur l'idée que chaque niveau de collectivité doit intervenir à l'échelle la plus pertinente pour répondre efficacement aux besoins des habitants et du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté exerce pleinement les compétences qui lui sont confiées par la loi et celles qui lui ont été transférées par les communes. Elle intervient lorsqu'une action présente une réelle valeur ajoutée à l'échelle intercommunale, notamment au regard :

- de l'intérêt communautaire défini par les élus ;
- de la nécessité d'assurer une cohérence territoriale ;
- de la mutualisation des moyens humains, techniques ou financiers ;
- de la recherche d'une plus grande efficacité du service public ;
- de la capacité à mobiliser une ingénierie ou des ressources difficilement accessibles à l'échelle communale.

La commune, échelon privilégié de proximité

Les communes constituent le premier niveau de la démocratie locale et de la proximité avec les habitants.

Elles demeurent l'échelon privilégié de l'action publique chaque fois qu'elles sont en capacité de répondre de manière adaptée, efficace et réactive aux besoins de la population.

Une analyse préalable de la valeur ajoutée intercommunale

Toute réflexion portant sur la création d'un nouveau service communautaire ; l'extension d'un service existant ; la prise d'une nouvelle compétence ; un transfert ou une évolution significative d'organisation ; doit être précédée d'une analyse permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention intercommunale.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE V

Cette analyse examine notamment :

- la valeur ajoutée apportée à l'échelle du territoire ;
- les bénéfices attendus pour les habitants ;
- les gains potentiels en matière de mutualisation ;
- les effets recherchés en matière de cohérence territoriale ;
- les conséquences sur l'organisation et le fonctionnement des communes ;
- les impacts financiers pour la Communauté et les communes ;
- les besoins d'accompagnement associés.

Une association systématique des communes

Conformément à l'esprit de gouvernance partagé qui fonde le présent Pacte, les communes sont associées en amont de toute évolution importante de l'organisation communautaire.

Cette association prend des formes adaptées à la nature du projet :

- information préalable des maires ;
- examen en Bureau communautaire ;
- présentation en Conférence des maires ;
- consultation des commissions thématiques compétentes ;
- constitution éventuelle de groupes de travail associant élus municipaux et communautaires.

L'objectif est de permettre aux communes d'apprécier les enjeux, de contribuer à la réflexion et d'exprimer leurs observations avant toute décision.

La Communauté et les communes s'engagent ainsi à privilégier une approche pragmatique et concertée, fondée sur l'intérêt général du territoire et la recherche de la solution la plus pertinente au regard des besoins exprimés par les habitants.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE VI

Article 11 – L'information et la communication entre Mond'Arverne communauté et ses communes membres

Un principe de transparence et de partage de l'information

Mond'Arverne Communauté et ses communes membres considèrent que la qualité de la gouvernance repose sur une information régulière, transparente et accessible à l'ensemble des élus.

La circulation de l'information constitue une condition essentielle à la confiance entre les communes et l'intercommunalité, à la compréhension des enjeux communautaires et à l'association effective des élus aux décisions qui engagent l'avenir du territoire.

La Communauté s'engage à favoriser une information complète, sincère et suffisamment anticipée pour permettre aux communes de participer utilement aux réflexions et aux décisions.

Il peut être demandé par le Maire d'une commune sur un sujet particulier, la présence en Conseil municipal du Président, du Vice-Président et du technicien concerné afin d'expliciter une politique publique aux conseillers municipaux.

Des supports d'information adaptés aux élus

Afin de favoriser l'appropriation des politiques communautaires par l'ensemble des élus, la Communauté met en œuvre différents outils de communication interne.

Peuvent notamment être diffusés :

- une lettre d'information trimestrielle destinée aux maires et élus municipaux ;
- des notes de synthèse sur les projets structurants ;
- des comptes rendus des instances communautaires ;
- des documents pédagogiques relatifs aux compétences et actions communautaires.

Une attention particulière est portée à la clarté et à la lisibilité de l'information transmise.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

TITRE VII

Évaluation du pacte

Article 12 – Suivi et révision

Le présent Pacte de gouvernance fait l'objet d'une évaluation à mi-mandat.

Cette évaluation porte notamment sur :

- Le fonctionnement de la Conférence des maires ;
- La participation des communes ;
- L'efficacité des dispositifs de concertation ;
- L'avancement du schéma de mutualisation ;
- La qualité de la coordination territoriale.

Le pacte pourra être modifié par délibération du conseil communautaire après avis de la Conférence des maires.

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 27/11/2026
Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20260924-DE-26-114-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/ 065
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTE

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable** sur le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 de Mond'Arverne Communauté, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER Monsieur le Maire** de transmettre la présente délibération à Mond'Arverne Communauté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE-BLANCHE 63-Puy de Dôme

Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-065-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/ 066
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

ACCORD DE PRINCIPE SUR DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AB165

Monsieur le Maire présente la situation d'une vente en cours sur un secteur stratégique de la commune autour duquel des aménagements ont lieu. Cette parcelle, AB165 est au croisement de la rue des gardes et de la rue Vercingétorix, présente un intérêt général majeur et il s'avère indispensable de préserver cet espace dans une logique de continuité des espaces publics autour.

Le Maire propose donc de lever l'intention d'aliéner établie à haute de 10 000 € pour permettre de conserver cet espace et maitriser les aménagements à venir dessus.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE** un accord de principe sur le projet d'acquisition de la parcelle AB165 sur Gergovie pour un montant maximal de 10 000 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la présente parcelle.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE-BLANCHE 63-Puy de Dôme

Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-066-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/ 067
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

Budget général : Décision modificative n°3

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 septembre 2026 approuvant la décision modificative n°2 ;

Considérant les besoins nouveaux en matière d'investissement ;

Monsieur ROLAND Philippe, adjoint en charge des finances présente des dépenses non prévues au budget mais qu'il convient d'inscrire.

Il propose donc les ajustements suivants en investissement :

Opération 920 :
Imputation 213-2188 : 8 209.00€

Opération 919 :
Imputation 020-2051 : 7 700.00€
Imputation 11-2051 : 320.00€
Imputation 11-21838 : 1 100.00€
Imputation 031-21838 : 140.00€
Imputation 028-21838 : 2 255.00€
Imputation 325-2188 : 2 540.00€
Imputation 845-2151 ; 2 500.00€
Imputation 213-2188 : 3 000.00€
Imputation 213-21312 : 4 000.00€
Imputation 845-2115 : 10 000.00€
Imputation 321-2188 : 3 000.00€
Imputation 028-2051 : -2 200.00€
Imputation 020-21838 : -3 495€

Opération 999 :
Imputation 845-2151 : -39 069.00€

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-067-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la Décision Modificative n°3 avec les inscriptions suivantes :

Opération 920 :
Imputation 213-2188 : 8 209.00€

Opération 919 :
Imputation 020-2051 : 7 700.00€
Imputation 11-2051 : 320.00€
Imputation 11-21838 : 1 100.00€
Imputation 031-21838 : 140.00€
Imputation 028-21838 : 2 255.00€
Imputation 325-2188 : 2 540.00€
Imputation 845-2151 ; 2 500.00€
Imputation 213-2188 : 3 000.00€
Imputation 213-21312 : 4 000.00€
Imputation 845-2115 : 10 000.00€
Imputation 321-2188 : 3 000.00€
Imputation 028-2051 : -2 200.00€
Imputation 020-21838 : -3 495€

Opération 999 :
Imputation 845-2151 : -39 069.00€

- **MANDATE** le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,

MAIRIE DE LA ROCHE-BLANCHE 63-Puy de Dôme

Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-067-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

Mairie de
La Roche Blanche

COMMUNE DE LA ROCHE BLANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Délibération n° 2026/ 068
Séance du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE BLANCHE, dûment convoqué le 02 novembre 2026, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gérard VIALAT, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 20
votants : 23

Présents : Gérard VIALAT, Julie PIRIOU, Christian LADEVIE, Marianne BERTOLOTTO, Philippe ROLAND, Véronique DEFAY, Christian NICOLAS, Jean ALEX BALZARINI, Jean-Louis BONHOMME, Chantal PAULET, Philippe ADMIRAND, Muriel BOIDIN, Christian STIEVENAZZO, Benoît RICO, Christophe JACOB, Laurence MAYADE, Guillaume MAILLET, Michaël GOUYET, Pierre GUTIERREZ, Catherine SOUCHAL

Secrétaire de séance : Michaël GOUYET,

Pouvoirs : Sylviane BARRA à Chantal PAULET, Catherine TOURTOULOU à Véronique DEFAY, Solange BLANCHARD à Philippe ADMIRAND,

OBJET :

ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles L136-1, L451-24, L452-25 à 31, L542-25 à 47, L613-2 et L811-1 à 812-2,

Vu le Code du travail, notamment les règles applicables en matière de santé et de sécurité définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment ses articles R.253-1 à R.253-98 ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2023-34 en date du 26 septembre 2023 portant mise en œuvre des missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail au profit des collectivités locales du département et des autres employeurs publics,

Considérant que les missions relatives à la santé, sécurité et qualité de vie au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent être réalisées, dans le cadre d'une convention, au bénéfice des collectivités et d'établissements de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité d'accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité décide de :

- ADHERER aux missions à compter du 1er janvier 2027,

- AUTORISER le Maire à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-068-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le
Pour copie conforme :
En Mairie, le 09 novembre 2026,
Le Maire,



Gérard VIALAT

Accusé de réception en préfecture
063-216303024-20261124-D2026-068-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2026